



## Appel à candidatures

**Attribution d'une dotation complémentaire  
aux **Services Autonomie à Domicile** pour le  
financement d'actions améliorant la qualité  
du service rendu à l'utilisateur sur l'activité  
« Aide et Accompagnement »**

**Date limite de dépôt des candidatures fixée au :**

**14 juillet 2025 2025 à 17h00**

## I- Contexte

---

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22 € par heure. Cette revalorisation est fixée à 24,58 € pour l'année 2025.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une **dotation « complémentaire »**, prévue au 3<sup>o</sup> du I de l'article L. 314-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des **objectifs** suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Un troisième volet de refonte consiste à la restructuration des SAAD en Services Autonomie à Domicile (SAD). Cette restructuration est entrée en vigueur en juillet 2023 depuis la publication du décret d'application n° **2023-608 du 13 juillet 2023 et du cahier des charges** fixant les conditions minimales de fonctionnement.

Cette réforme distingue deux catégories de SAD :

- SAD mixtes proposant des prestations de soins et d'aide ;
- SAD simples proposant des prestations d'aide uniquement.

## II- Priorités du Département des Hautes-Alpes

---

Véritable enjeu social et sociétal, le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie est une priorité du Département des Hautes-Alpes.

Les SAD sont des acteurs qui œuvrent pour le maintien de l'autonomie et l'amélioration de la qualité de vie des personnes prises en charge à domicile.

Le Département des Hautes-Alpes s'engage dans la continuité à soutenir le **virage domiciliaire** basé sur **la qualité, les compétences et une dynamique d'innovation** des pratiques professionnelles.

Le présent appel à candidatures vise via la dotation qualité à apporter un soutien complémentaire aux SAD qui s'engagent à :

- Intervenir sur des prises en charges complexes : public spécifique (objectif N°1) ;

- Intervenir sur des plages horaires décalées (objectif N°2) ;
- Intervenir dans des communes isolées (objectif N°3) ;
- Mettre en place des modalités d'organisation **innovantes** et **valorisantes** pour les intervenants (objectif N°5) ;
- Mettre en place des actions visant à lutter contre l'isolement des personnes accompagnées et proposant des temps de répit aux aidants (objectifs N° 4 et 6).

Le présent appel à candidature vise à sélectionner les SAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs susvisés.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du Département. Ce processus doit conduire, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant précisera les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030.

### III- Services éligibles

---

Est éligible à la dotation complémentaire, tout SAD au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du CASF.

En outre, le SAD candidat doit :

- Être autorisé sur le territoire du département des Hautes-Alpes ;
- Ne pas être dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan ;
- Être à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou être engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- Être à jour de ses obligations relatives aux évaluations telles que prévues par les textes.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ne constituent pas des critères d'éligibilité.

### IV- Objectifs prioritaires du Département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

---

#### **A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le Département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 du CASF**

En cohérence avec les orientations politiques du Département, tous les objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 du CASF seront finançables par la dotation qualité. Les six objectifs ont été classés en **deux niveaux** de priorité :

- Trois objectifs **prioritaires** de **niveau de 1** :
  - **Objectif N° 1** : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
  - **Objectif N° 2** : Intervenir sur une amplitude horaire élargie incluant les soirs, les dimanches et les jours fériés ;
  - **Objectif N° 5** : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants.
  
- Trois objectifs moins prioritaires de **niveau 2** :
  - **Objectif N° 3** : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
  - **Objectif N° 4** : Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
  - **Objectif N° 6** : Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

#### **B- Présentation des actions finançables par la dotation complémentaire**

- **Objectif N° 1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités**

Pour la mise en œuvre en 2024, la valorisation des personnes ayant des besoins spécifiques sera évaluée suivant les interventions pour les bénéficiaires de l'APA en GIR 1 et 2 et les bénéficiaires d'une PCH de plus de 90 heures par mois.

Par la suite, les profils spécifiques seront identifiés dans le cadre d'un travail qui sera mené avec la direction des solidarités en territoire, la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) et les référentes autonomie. Une classification des cas complexes sera envisagée en **3 catégories** avec des bonifications différenciées.

À titre indicatif, la valorisation pourrait également concerner :

- La mise en place d'un référent de situation qui sera chargé du suivi des situations complexes ;
- Les interventions en binôme pour des cas complexes.

Liste non exhaustive.

- **Objectif N° 2 : Intervenir sur une amplitude horaire élargie incluant les soirs, les dimanches et les jours fériés**

La valorisation a pour objectif de couvrir les surcoûts liés à des interventions :

- De nuits entre 21h00 et 7h00 ;
- Dimanches et jours fériés.

La valorisation peut porter également sur des actions visant à améliorer l'organisation des équipes : ex tournées de nuit/matin et autres actions innovantes pouvant porter sur des modalités de mutualisation de moyens entre plusieurs SAD (planning par secteur, véhicules, équipe de garde...).

- **Objectif N° 5 : Améliorer la Qualité de Vie au Travail des intervenants (QVT)**

La valorisation a pour objectif de couvrir les surcoûts liés à des temps de réunions, de supervision des équipes, de coordination et d'autres actions à caractère innovant telles que :

- Mettre en place une équipe autonome, type modèle « Buurtzorg » ;
- Mettre en place une équipe spécialisée : polyhandicap, autisme, maladies neurodégénératives, public avec handicap psychique.

D'autres actions pourront être éligibles à cette valorisation :

- Valoriser les avantages pour les salariés : prime d'assiduité, prime de cooptation, etc.
- Financer le service de garde des enfants des intervenants en horaires décalés.

Liste non exhaustive.

- **Objectif N° 3 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire**

Le Département a établi une cartographie suivant les caractéristiques géographiques couplées à la présence ou pas de services et d'équipements essentiels (critères INSEE). Cette cartographie a permis de distinguer **deux catégories** de communes isolées. (Voir liste en **annexe 2**).

Les interventions dans ces communes feront l'objet d'une bonification horaire qui permettra de couvrir les surcoûts supplémentaires : frais kilométriques, temps de déplacement.

Par ailleurs, et pour une meilleure couverture du territoire, le Département entend également promouvoir les relations de partenariats entre SAD et/ou avec d'autres ESSMS. Des dotations forfaitaires seront accordées à ces initiatives de partenariats favorisant une fluidité dans la prise en charge des usagers.

À titre indicatif, des actions telles que : la mutualisation de personnel, de moyens logistiques, un accompagnement en entrée en établissement par un SAD pourraient faire l'objet d'une valorisation forfaitaire.

- **Objectif N° 4 : Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées**

À titre indicatif, les actions suivantes sont éligibles à la dotation qualité :

- Proposition d'un dispositif « Temps libéré » pour les aidants ;
- Proposition de répit longue durée ou de baluchonnage ;
- Regroupement intercommunal aidés/aidants.

Liste non exhaustive.

- **Objectif N°6 : Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées**

Le Département entend encourager les actions innovantes qui visent à favoriser l'épanouissement social des personnes vulnérables et à lutter contre leur isolement.

À titre indicatif, les actions suivantes sont éligibles à la dotation qualité :

- Réaliser des appels téléphoniques réguliers aux personnes vivant seules à domicile ;
- Organiser des rencontres entre voisins ou des visites de convivialité ;

- Accompagner les résidents isolés à des ateliers à l'extérieur : médiation animale, les jardins partagés, les expositions et autres animations culturelles ;
- Proposer un temps convivial et ludique autour de l'inclusion numérique : découverte des outils de communication (appel vidéo avec des proches et autres applications).

Liste non exhaustive.

#### **C- Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :**

Le montant attribué pour le service retenu au titre de la dotation qualité dépendra des actions inscrites au CPOM. La dotation annuelle est allouée dans la limite du montant correspondant au calcul suivant :

**3,383 €** (montant 2025) X heures APA/PCH annuelles prestées.

[Le détail des valorisations par objectif est décrit dans le tableau en annexe 1.](#)

## **V- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées**

---

Le reste à charge correspond à la différence entre le tarif appliqué par le SAD à l'utilisateur et le montant du tarif de référence du Département.

La limitation du reste à charge concerne l'ensemble des heures APA et PCH.

**Pour la durée du CPOM, la participation financière de l'utilisateur ne devra pas augmenter en raison de la mise en place des actions engagées.**

En cas de non-respect du principe de limitation du reste à charge, le Département peut suspendre le bénéfice de la dotation.

## **VI- Règles d'organisation de l'appel à candidatures**

---

### **A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet **par voie dématérialisée** à l'adresse mail suivante :

**[aap.essms@hautes-alpes.fr](mailto:aap.essms@hautes-alpes.fr)**

- ✓ Le mail d'envoi aura pour objet : AAC /dotation qualité/nom du SAD ;
- ✓ La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 30/06/2025 à 17h00 ;
- ✓ Un accusé de réception sera transmis, sans préjuger de la recevabilité du dossier ;

- ✓ Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables ;
- ✓ En cas de pièces manquantes, le Département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter le service Gestion des Établissements et Services :

- Les référentes SAD du service GES :
  - Magali BONHOMME au 04 92 40 39 09
    - Mail : [magali.bonhomme@hautes-alpes.fr](mailto:magali.bonhomme@hautes-alpes.fr)
  - Fabienne BERVOUX-ROY au 04.92.40.39.92
    - Mail : [fabienne.bervoux-roy@hautes-alpes.fr](mailto:fabienne.bervoux-roy@hautes-alpes.fr)

## **B- Contenu du dossier de candidature**

**Le dossier de candidature est téléchargeable en format Word sur le site [www.hautes-alpes.fr](http://www.hautes-alpes.fr)**

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- ✓ Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en **annexe 3** ;
- ✓ Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- ✓ La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;
- ✓ Pour les services non tarifés par le Département, un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures ;
- ✓ Les comptes administratifs ou comptes de résultats 2022, 2023 et 2024, les bilans pour les années 2022, 2023 et 2024 ;
- ✓ L'organigramme du service et tableau des ETP (nombre et qualification).
- ✓ La fiche synthèse des objectifs sous format EXCEL

## **VII- Modalités et critères de sélection des candidatures par le Département**

---

### **A- Procédure d'examen des dossiers**

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées par la référente qualité du service GES du Département.

Durant la période d'instruction, les agents du service GES peuvent être amenés à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

La procédure d'examen débutera par l'étude de recevabilité des candidatures pour lesquelles les critères obligatoires sont :

- ✓ Respect de la date et heure limite d'envoi des dossiers conformément au VI-A
- ✓ Complétude du dossier conformément au VI-B

**B- Critères de sélection des candidatures**

Les critères de sélection des candidats portent sur trois thèmes. Chaque thème est déployé en critères spécifiques. Une grille de cotation précise les critères retenus sur un total de **200 points**.

Thème	Critères	Score
<b>T1 Présence des actions prioritaires définies par le Département -Cotation sur 100 points</b>	<b>Objectif N°1</b>	<b>30 pt</b>
	<b>Objectif N°2</b>	<b>30 pt</b>
	<b>Objectif N°5</b>	<b>40 pt</b>
<b>T2 Capacité technique et organisationnelle à assurer la réalisation des actions – Cotation sur 50 points</b>	Situation budgétaire et tarif appliqué	<b>20 pt</b>
	Capacité à porter les actions et à suivre des indicateurs pertinents	<b>20 pt</b>
	Qualité des données transmises via la télégestion/télétransmission	<b>10 pt</b>
<b>T3 Présence des actions non prioritaires par le Département – Cotation sur 50 points</b>	<b>Objectif N° 3</b>	<b>10 pt</b>
	<b>Objectif N° 4</b>	<b>10 pt</b>
	<b>Objectif N° 6</b>	<b>10 pt</b>
	Caractère innovant, initiatives de partenariat...	<b>20 pt</b>
		<b>200 pt</b>

**C- Nombre de services retenus à l'issue de l'appel à candidatures**

À l'issue de l'appel à candidatures au titre de l'année 2025, le Département retiendra **3 candidatures**.

#### **D- Notification et publication des résultats**

À partir de fin septembre 2025, le Département des Hautes-Alpes publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures et notifie la décision motivée à chacun des services candidats.

### **VIII- Calendrier récapitulatif**

---

<b>Publication de l'appel à candidatures</b>	<b>15/05/2025</b>
<b>Date limite de réponse à l'appel à candidatures</b>	<b>14/07/2025 à 17h00</b>
<b>Commission de sélection</b>	<b>22/07/2025</b>
<b>Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures.</b>	<b>Fin septembre 2025</b>
<b>Date-limite de signature des CPOM</b>	<b>01/12/2025 pour la signature de nouveaux CPOM</b>

## ANNEXE 1 : Critères de valorisation par objectif

Priorité	Objectifs	Modalités de financement	Critère de valorisation	
<b>Niveau 1</b>	<b>1</b> <b>Prise en charge complexe</b>	Bonification Horaire	<b>Cas complexe Cat 1</b> + 3,383 €/h avec personnel qualifié + 2,26 €/h sans personnel qualifié <b>Cas complexe Cat 2</b> + 2,26 €/h avec personnel qualifié + 1,13 €/h sans personnel qualifié <b>Cas complexe Cat 3</b> + 1,13 €/h avec personnel qualifié + 0,56 €/h sans personnel qualifié	
	Cas complexe cat.1			
	Cas complexe cat .2			
	Cas complexes cat.3			
	(Sur critères fixés par le CD 05)			
	<b>2</b> <b>Amplitude horaire élargie</b>	Bonification Horaire	+ 3,383 €/h	
Soir, nuit entre 21h et 7h, 1/2 heures, dimanches et jours fériés				
	Organisation en tournée de nuit/matin ou autres actions innovantes	Dotation forfaitaire	<b>Dans la limite du plafond accordé au titre de la dotation qualité</b>	
<b>5</b> <b>QVT</b>				
	Création d'équipes autonomes (formations et coaching + lancement)	Dotation forfaitaire	<b>Maxi 20 000 €/projet</b>	
	Création d'équipes spécialisées (formations et temps d'accompagnement)		<b>Maxi 20 000 €/ projet</b>	
	Autres actions innovantes		<b>Dans la limite du plafond accordé au titre de la dotation qualité</b>	
<b>Niveau 2</b>	<b>3</b> <b>Couverture du territoire</b>	Dotation horaire	+ 3,383 € pour interventions dans les communes isolées cat. 1 + 2,26 € pour interventions dans les communes isolées cat. 2	
	Nombre d'heure d'intervention dans les communes isolées (cf. liste en annexe 2)			
		Développer des partenariats avec d'autres SAD ou/et autres ESSMS	Dotation forfaitaire	<b>Dans la limite du plafond accordé au titre de la dotation qualité</b>
	<b>4</b> <b>Apporter un soutien aux aidants</b>		Dotations forfaitaires	<b>Dans la limite du plafond accordé au titre de la dotation qualité</b>
		Mise en place de dispositifs proposant des temps libres aux aidants (cf. Partie IV- page 5)		
<b>6</b> <b>Lutter contre l'isolement</b>		Dotations forfaitaires	<b>Dans la limite du plafond accordé au titre de la dotation qualité</b>	
	Mise en place d'actions visant à lutter contre l'isolement social des usagers (Cf. Partie IV- page 5)			

## ANNEXE 2 : Liste des communes isolées

Communes cat.1 : isolement géographique avec une absence d'équipement ou service de proximité (critères INSEE)	Communes cat.2 : isolement géographique avec une présence d'équipements ou services de proximité (critères INSEE)
ARVIEUX	ABRIES-RISTOLAS
BARRET-SUR-MEOUGE	AIGUILLES
BREZIERS	CEILLAC
CERVIERES	CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE
CHAMPOLEON	CREVOUX
CHANOUSSE	DEVOLUY
ETOILE- ST-CYRICE	EOURRES
FREISSINIERES	LA GRAVE
LA CHAPELLE-EN-VALG.	LES ORRES
LA PIARRE	MONTGENEVRE
FREISSINIERES	MOLINES-EN-QUEYRAS
MONTBRAND	NEVACHE
MONTJAY	ORCIERES
SALERANS	PUY-ST-VINCENT
SORBIERS	REALLON
ST-ANDRE-DE-ROSANS	RISOUL
STE-COLOMBE	ST-MAURICE-EN-VALG.
ST-PIERRE-AVEZ	ST-VERAN
PUY SANIERES	VAL BUECH-MEOUGE
PUY-ST-EUSEBE	VAL-DES-PRES
VALDOULE	VALLOUISE-PELVOUX
VILLAR-LOUBIER	VARS
	VILLAR-D'ARENE
	SIGOYER